

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **dimanche 22 mars 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 18 mars 2026

**Présents** : M. PRISSET, Mme GREGOIRE, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme BAUDRY, Mme PIED, M. DUBOIS, M. SIMONNEAU, Mme DROUET, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme PAULEAU, Mme BARBOT, M. METAYE, Mme GUIGNARD, Mme AUGER, M. GODARD, Mme COUTANT, Mme BREGEON, M. DUBUQUOY, Mme MARQUIS, M. LEGRIER, Mme GIRARDEAU, M. IZARD, M. LERAY.

**Étaient excusés** : Mme SAUVAGE (pouvoir à Mme GREGOIRE) et M. HERAULT (pouvoir à Mme MENARD).

Monsieur COCHARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-7 alinéa 3 ;  
Vu l'article L.1111-1-1 relatif à la Charte de l' élu local ;

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal suivant son installation, la Charte de l' élu local doit être lue ;

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques qui s' imposent à tout élu dans l' exercice de son mandat, notamment les exigences d' impartialité, de probité, d' intégrité, de neutralité et de poursuite exclusive de l' intérêt général ;

Considérant qu' un exemplaire de cette charte a été remis à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée ;

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l' élu local par Monsieur le Maire ;

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Denis PRISSET

Le Secrétaire,  
Bertrand COCHARD



Objet :

2026/037  
Lecture et remise de la  
charte de l' élu local